



POSTULAT

Auteur SVPO, par Andreas Aquilino et Christian Gasser

Objet Supprimer les incohérences entre la loi sur l'énergie et l'ordonnance sur l'énergie: article 39 OcEne

Date 09/05/2025

Numéro 2025.05.190

La loi cantonale sur l'énergie (LcEne) a été révisée au cours de la dernière législature. Elle est entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

En analysant la loi et l'ordonnance, on décèle des incohérences entre les deux textes. En effet, l'ordonnance comporte des durcissements qui ne correspondent pas à la volonté du législateur.

Une nouvelle restriction, qui interdit pratiquement le chauffage de plein air dans les marchés de Noël et autres manifestations similaires, est introduite à l'article 39 OcEne: en vertu de l'alinéa 1, let. a), le recours au chauffage de plein air est restreint dans la mesure où le chauffage ne peut pas être prévu pour la clientèle. Cet élément doit être supprimé! En effet, d'une part, il n'est pas prévu dans la loi et n'a jamais été abordé au Grand Conseil. Et d'autre part, il s'agit d'une restriction inutile qui pèsera sur l'économie et ne correspond pas à la volonté du Parlement.

Conclusion

Nous prions le Conseil d'État de supprimer les dispositions citées ci-dessus de l'ordonnance sur l'énergie.